



Secretariat for the Pacific
Islands Applied Geoscience
Commission
Private Mail Bag, GPO, Suva,
Fiji Islands
Tel : +679 338 1377
Fax : +679 337 0040
Email : director@sopac.org
Web : www.sopac.org



Secretariat of the Pacific
Regional Environment
Programme
PO Box 240, Apia, Samoa
Tel : +685 21929
Fax : +685 20231
Email : spreprep@sprep.org
Web : www.sprep.org

LETTRE D'ACCORD
entre
la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées
(SOPAC) et le
Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

1. La présente lettre d'accord (LA) a été rédigée par la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), deux organisations intergouvernementales régionales indépendantes.
2. Elle officialise le transfert effectif et total au PROE de certains éléments particuliers du programme de travail de la SOPAC à compter de la date de sa signature.
3. La présente LA découle d'une décision prise lors de la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, du PROE et de la CPS tenue à Suva (Fidji), les 7 et 8 juillet 2009, et subséquemment entérinée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des îles du Pacifique, réunis à Cairns, les 5 et 6 août 2009.
4. La SOPAC et le PROE reconnaissent que la présente LA constitue un accord officiel et contraignant entre les deux organisations, dont la teneur et la portée sont compatibles avec des cas antérieurs de transfert d'éléments de programmes de travail intervenus entre des organisations intergouvernementales régionales. Elles reconnaissent ainsi que cette LA est conforme aux « pratiques optimales » en la matière.
5. La SOPAC et le PROE reconnaissent que la présente LA est compatible avec le rôle du Conseil des organisations régionales océaniques (CORP) — un partenariat entre égaux —, la Charte du CORP ainsi que ses principes directeurs pour l'amélioration des services.
6. Les Directeurs de la SOPAC et du PROE signent la présente LA conformément à la décision prise lors de la réunion conjointe des organes directeurs de la SOPAC, du PROE et de la CPS tenue à Suva (Fidji) les 7 et 8 juillet 2009, et avec l'aval des présidents des organes de direction de la SOPAC et du PROE.
7. Les éléments du programme de travail qui font l'objet de la présente LA sont énumérés ci-dessous et décrits en détail aux paragraphes 11 à 24.
 - Système mondial d'observation de l'océan dans les îles du Pacifique (SMOO-IP).
 - Système d'information sur le climat insulaire (ICU).
 - Base de données climatiques et météorologiques (CMD).
 - Volet du secteur de l'énergie ayant trait au changement climatique, et notamment au contrôle et à l'évaluation des gaz à effet de serre et au Mécanisme pour un développement propre (MDP).
8. Au moment de signer la présente LA, le Secrétariat général de la SOPAC transfère au PROE l'ensemble du matériel ayant trait aux quatre éléments précités, constitué principalement de données et de rapports administratifs. La SOPAC continuera d'appuyer le PROE dans la mise en œuvre des quatre éléments précités dans un esprit de collaboration et de partenariat entre organisations régionales, tel que prescrit par la Charte du CORP.
 - Aucun poste n'est transféré.
 - Il n'y a aucune obligation financière, sauf dans le cas du SMOO-IP.

9. Le PROE reconnaît que certaines des données et certains des rapports administratifs qui lui sont transférés peuvent être considérés comme une propriété intellectuelle par les Membres insulaires, et que ces derniers pourraient souhaiter qu'ils soient traités dans des conditions appropriées de confidentialité. Le PROE devra donc obtenir l'approbation des Membres avant de transmettre ces données ou toute autre forme d'information les concernant à des tiers.
10. Au moment de signer la présente LA, le Secrétariat du PROE s'engage explicitement à développer et à renforcer chacun des éléments de programme précités et à rendre compte aux Membres des progrès accomplis en cette matière par le biais de rapports annuels transmis à l'organe directeur du PROE. Dans l'avenir immédiat, le PROE fera tout en son pouvoir pour mobiliser les financements nécessaires au rétablissement du poste de coordinateur du SMOO-IP et pour conclure un nouvel accord avec la Nouvelle-Zélande concernant l'avenir de l'ICU, étant donné que l'accord actuel conclu par la SOPAC a expiré le 31 mars 2010.

Système mondial d'observation de l'océan dans les îles du Pacifique (SMOO-IP)

11. Le SMOO-IP est un programme régional lié à un programme mondial qui a pour but de promouvoir le développement dans la région du Pacifique en améliorant la collecte et l'utilisation des données et des informations produites par les systèmes mondiaux et régionaux d'observation des phénomènes océaniques et côtiers. Les objectifs de ce programme sont réalisés par le biais du renforcement des capacités locales et régionales et de la communication de données d'observation utiles aux ministères gouvernementaux nationaux pertinents. Toutes les informations concernant le SMOO-IP, y compris la liste des membres du comité consultatif de ce système, sont disponibles sur le site Web du programme : www.pi-goos.org.
12. Depuis la création du SMOO-IP, en 1998, la SOPAC a veillé au bon déroulement de ses activités. Elle a notamment créé un poste de coordinateur du système, en 2004 (ce poste est vacant depuis le début de 2009), assuré la présidence du comité consultatif du SMOO-IP, surveillé la mise en œuvre du plan stratégique et créé la page Web du SMOO-IP, hébergée depuis 2007 par l'*International Pacific Research Centre* de l'Université d'Hawaï (campus de Manoa).
13. Le PROE sera désormais pleinement responsable de certains services — y compris la gestion financière et administrative — qui étaient auparavant assurés par la SOPAC ; il se chargera de la coordination des actions des principaux intervenants pour la mobilisation des financements, et collaborera avec l'hôte du site Web pour veiller à la mise à jour régulière de ce site. Le PROE veillera en outre à améliorer et à renforcer les liens qui existent entre le SMOO-IP et le Système mondial d'observation du climat dans les îles du Pacifique (SMOC-IP) dont il assure également la coordination, et d'autres éléments pertinents ayant trait au changement climatique.
14. Les membres du Comité consultatif, notamment les bailleurs qui financent cette activité, sont au courant de ce transfert de responsabilités et recevront un exemplaire signé de la présente LA en guise de confirmation.
15. La SOPAC transférera au PROE les fonds décrits en détail à l'annexe de la présente LA (page 5). Une portion de 80 % de ces fonds indicatifs sera transférée au moment de signer la LA. Le reste sera transféré après la conclusion de l'audit des comptes de la SOPAC de 2009 et après la clôture des comptes (non audités) de la période écoulée du 1^{er} janvier au 30 juin 2010. Le PROE assumera par la suite la pleine responsabilité des activités de financement tel qu'indiqué au paragraphe 13 de la présente LA.

Système d'information sur le climat insulaire (ICU)

16. Le projet ICU est mis en œuvre par la SOPAC avec la collaboration du PROE et de l'Institut néo-zélandais de recherche sur l'eau et l'océan (NIWA) ; il est financé par NZAID. Son activité principale consiste à publier un bulletin mensuel sur les conditions climatologiques saisonnières dans la région du Pacifique afin d'aider les petits pays

insulaires en développement à prendre des décisions éclairées de planification et de gestion dans toute une gamme de secteurs en s'appuyant sur des prévisions à jour et exactes. Le bulletin ICU est publié par le NIWA sur papier et sur le Web, et diffusé dans l'ensemble de la région Pacifique. La production de la version imprimée a été interrompue en 2009 afin de consacrer plus de ressources à l'amélioration et à la diffusion de la version électronique. Lors de leur 13^e Conférence tenue à Nadi en mai 2009, les directeurs des services météorologiques régionaux ont pris acte de l'importante contribution de l'ICU au développement des capacités régionales en matière de prévisions climatiques.

17. Le transfert de ce projet signifie que la SOPAC cesse également d'en assurer la coordination. Il n'y a pas d'actifs (ni de données) à transférer. On peut accéder à l'ensemble des bulletins produits dans le cadre du projet sur le Web, à l'adresse suivante : (<http://www.niwa.co.nz/our-science/climate/publications/all/icu>). La SOPAC s'occupera de transmettre à NZAID le rapport final sur l'aide actuellement fournie à l'ICU, conformément aux dispositions de l'accord de financement. On prévoit que ce rapport conclura, comme les rapports annuels précédents, que les financements accordés ont été entièrement engagés.
18. Le PROE devient immédiatement responsable de la préparation d'un nouvel accord avec NZAID afin que l'ICU puisse poursuivre ses activités. Le dernier accord conclu par la SOPAC a expiré le 31 mars 2010.

Base de données climatiques et météorologiques (aussi connue sous le nom de base de données climatologiques historiques des îles du Pacifique)

19. Dans le cadre d'un projet conjoint de la SOPAC, du PROE et du NIWA, le Ministère de l'environnement de la Nouvelle-Zélande a fourni une aide financière pour la récupération, la conservation et la numérisation des données climatiques historiques des pays insulaires océaniques. Le travail accompli à ce jour a permis d'évaluer les données disponibles et d'établir une liste des données quotidiennes sur les conditions climatiques et les précipitations archivées dans la base de données climatiques du NIWA, ainsi que des sites dont les données quotidiennes n'ont toujours pas été archivées. La base de données du NIWA couvre 716 sites insulaires océaniques ; on procède à des observations quotidiennes des conditions météorologiques et climatiques dans 524 de ces sites.
20. La SOPAC veillera à transmettre au Ministère de l'environnement le rapport final sur l'aide actuellement fournie conformément à l'accord de financement n° 12269. On prévoit que ce rapport conclura, comme les rapports annuels précédents, que les financements accordés ont été entièrement engagés.
21. Une copie des fichiers de métadonnées reçus par la SOPAC sera transmise au PROE sur DVD. Le PROE veillera à conclure des accords appropriés avec les services météorologiques nationaux des pays insulaires en vue de créer, si ces derniers le souhaitent, un centre secondaire de stockage des données à l'extérieur du NIWA.

Volet du secteur de l'énergie ayant trait au changement climatique, et notamment au contrôle et à l'évaluation des gaz à effet de serre et au Mécanisme pour un développement propre

22. Dans le cadre de ses activités consacrées au secteur de l'énergie et à la recherche de sources possibles de financement dans ce domaine, la SOPAC a porté une attention particulière à l'évaluation des avantages que pourraient procurer des projets de développement axés sur la réduction des GES et la liaison de ces projets au MDP. Ce travail faisait partie intégrante des activités sur l'énergie, et s'est notamment traduit par la préparation d'une brochure d'informations techniques diffusée lors de la conférence régionale des responsables du secteur énergétique tenue aux Îles Cook, en 2007, et par l'organisation, à cette occasion, d'une session spéciale consacrée au MDP. La SOPAC a également offert des services de conseils techniques sur les occasions offertes aux

Membres par le MDP, et a assuré le suivi et la préparation de rapports sur les résultats du MDP et sur son utilité pour la région.

23. Comparativement à l'attention spéciale dont il a bénéficié jusqu'en 2007, le MDP est devenu par la suite un élément mineur du programme de travail de la SOPAC qui s'est contentée de surveiller la documentation spécialisée et de répondre aux demandes d'information des membres sans consacrer à ce domaine des ressources financières particulières. La brochure publiée en 2007 a été largement diffusée et devra être mise à jour si on souhaite en publier une nouvelle édition.
24. Le PROE veillera à se tenir au fait des progrès réalisés dans les secteurs touchant aux GES et au MDP ainsi que des occasions de développement offertes dans ces secteurs. Il veillera en outre à maintenir l'accessibilité du service d'information pour les Membres et pour les organismes qui élaborent et mettent en œuvre des projets liés à l'énergie.

Signature.....

**David Sheppard,
Directeur, PROE**

Date.....

Signature.....

**Russell Howorth,
Directeur, SOPAC**

Date.....

COMMISSION OCÉANIQUE DE RECHERCHES GÉOSCIENTIFIQUES APPLIQUES											
COORDINATION REGIONALE DU SMOO-IP DANS LA REGION DE LA SOPAC-RAPPORT SUR LES ECARTS POUR LA PERIODE 2002-2009											
N° du compte	Nom du compte	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	YTD
		FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$	FJ\$
100700	GAINS OU PERTES DE CHANGE LATENTS					120.65	-	10.41			131.06
100900	TRANSFERTS DE FONDS (voir notes ci-dessous)	(74,913.75)		(9,523.85)			47,286.28	31,994.88			(5,156.44)
101100	CONTRIBUTIONS EXTRABUDGÉTAIRES — donateurs										-
	Taiwan-République de Chine		(29,182.88)	(17,776.20)							(46,959.08)
	UNESCO		(20,027.00)	(47,250.56)	(4,209.46)			(36,905.82)			(108,392.84)
	Commission océanographique intergouvernementale			(16,857.72)			(46,108.40)				(62,966.12)
	Alliance GRAND			(33,631.52)							(33,631.52)
	BOMET			(12,420.82)	(61,977.21)		(19,543.97)	(84,464.27)			(178,406.27)
	NOAA						(135,495.76)	(72,233.96)			(207,729.72)
	RECETTES TOTALES	(74,913.75)	(49,209.88)	(137,460.67)	(66,186.67)	120.65	(153,861.85)	(161,598.76)	-	-	(643,110.93)
201010	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL/COÛTS AFFÉRENTS			23,036.43	69,313.31	50,903.75	69,665.50	114,203.58	25,883.72		353,006.29
201040	COÛTS DES EMBAUCHES/RAPATRIEMENTS			4,245.38	4,409.18	10,628.90	21,908.75	2,324.00	8,881.51		52,397.72
201050	PENSIONS DE RETRAITE								1,067.28		1,067.28
201060	INDEMNITÉS D'ÉTUDES						415.75	768.75			1,184.50
201070	ASSURANCE ET COÛTS MÉDICAUX DU PERSONNEL			139.72	836.47	909.46	1,552.11	3,178.15	966.45		7,582.36
201080	ASSURANCE DU PERSONNEL – BARÈME INTERNE						125.00	330.00			455.00
201090	CONGÉS ANNUELS – BRUT						2,143.55	(2,143.55)			-
202010	BILLET D'AVION – PERSONNEL DE LA SOPAC	236.00	10,611.10	5,787.90	1,471.26	12,746.39	10,092.28	3,806.87			44,751.80
202020	BILLET D'AVION – AUTRES		9,811.40	(162.00)	-						11,453.20
202030	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES – PERSONNEL DE LA SOPAC	(1,501.45)	10,890.68	12,855.07	6,049.91	8,427.54	8,919.30	8,043.09			53,684.14
202040	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES – AUTRES		4,114.00	-	-		1,879.94				5,993.94
203010	ATELIERS ET SÉMINAIRES RÉGIONAUX		72.00	(32.79)	-		956.60				995.81
203020	ATELIERS ET SÉMINAIRES NATIONAUX		5,212.85		214.57		47.94	1,242.00			6,717.36
203040	FOURNITURES ET MATÉRIEL CONSOMPTIBLE — ATELIERS						14.51				14.51
206010	ACCESSOIRES ET MATÉRIEL CONSOMPTIBLE — INFORMATIQUE			470.00	1,224.23	181.65	235.15	10.93			2,121.96
206030	MATÉRIEL INFORMATIQUE						4,325.00	365.80			4,690.80
207050	COÛTS LIÉS AU SOUTIEN	(87.84)	3,285.12	3,838.15	6,921.50	7,552.50	9,838.52	10,796.48	3,150.96		45,295.39
207060	EXPERTS-CONSEILS			440.00	-				1,600.00		2,040.00
208010	HONORAIRES (AUDITS)					585.00					585.00
208030	IMPRESSION ET RAPPORTS			130.00	611.29	1,267.00	100.00				2,108.29
208040	ABONNEMENTS/PÉRIODIQUES								84.11		84.11
208050	PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU		(25.88)	-	-						(25.88)
208060	POSTE ET TRANSPORT DE MARCHANDISES		77.05	87.30	1,517.98	745.26	146.94	122.20			2,696.73
208070	TAXI ET FRAIS DE DÉPLACEMENT	84.10	251.72	339.06	508.49	201.32	193.66	405.93			1,984.28
208080	PUBLICITÉ					808.00	-		657.49		1,465.49
208090	REPRÉSENTATION OFFICIELLE				68.50		401.12	90.00	368.23	175.16	1,103.01
208140	ARTICLES DIVERS DE BUREAU		20.00	551.64	-	6,419.29	40.00	150.47	20.00		7,201.40
208150	DÉPENSES SPÉCIALES					129.56	129.56				259.12
210010	ASSURANCE VOYAGE			39.29	275.48		-	(24.27)	51.27		341.77
211030	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIEUR	83.33	29.11	49.86	18.09	52.02	-				232.41
	DÉPENSES TOTALES	(1,185.86)	44,349.15	51,815.01	93,440.26	101,958.76	132,820.06	145,752.46	42,537.95	-	611,487.79
	(Excédent)/déficit	(76,099.61)	(4,860.73)	(85,645.66)	27,253.59	102,079.41	(21,041.79)	(15,846.30)	42,537.95	-	(31,623.14)
	Solde cumulé	(76,099.61)	(80,960.34)	(166,606.00)	(139,352.41)	(37,273.00)	(58,314.79)	(74,161.09)	(31,623.14)	(31,623.14)	
	AIDE EN NATURE DE LA SOPAC (estimation)		7,000	9,000	13,000	15,000	16,500	17,500	15,000	2,000	95,000

Notes: Transfert de fonds
Année 2002 74 913,75 \$F des fonds du SMOO-IP transférés de l'UNESCO ; 10 855,36 et 65 156,41 \$F transférés de Taïwan-République de Chine
Année 2004 Solde de 9 523,85 \$F du compte RT 1997,007 de l'UNESCO transféré au compte du SMOO-IP
Année 2007 47 415,74 \$F transférés au projet SEARED sur autorisation de Stephen R. Piotrowicz (gestionnaire du programme Argo des États-Unis)
Année 2008 31 994,88 \$F transférés au compte RT 2008,010 pour l'animation de l'atelier sur les données, sur autorisation de Paul Eastwood (coordonnateur du SMOO-IP)

Rémunération du personnel
Année 2006 Le coordonnateur du SMOO-IP a quitté son poste en octobre 2006 ; il a reçu une rémunération correspondant à l'échelon supérieur de la catégorie des agents de soutien, assortie d'un minimum de prestations d'expatriation.
Année 2007 Le coordonnateur du SMOO-IP a pris ses fonctions en mai 2007 ; il a bénéficié d'un salaire et de conditions d'emploi correspondant à la catégorie des cadres professionnels.
Prière de noter que les données financières de ce projet ont été auditées, exception faite de celles de l'année 2009 dont l'audit est prévu pour avril 2010. Aucune transaction n'a à ce jour été enregistrée pour l'année 2010.